



Le Chef d'Établissement
Aux représentants légaux des élèves des
classes actuelles de 6^e à 4^e (année scolaire
2022-2023)

Salon de Provence, le jeudi 8 juin 2023



Le Chef d'Établissement
Philippe BONNET

Téléphone :
04 90 53 16 43

Fax :
04 90 42 18 49

Mel.
ce.0130163g@ac-aix-marseille.fr

95 Impasse de Lurian
13 300 SALON DE PROVENCE

Objet : poursuite de la scolarité au collège à la rentrée 2023 – COURRIER À
CONSERVER

Madame, Monsieur

L'élève que nous scolarisons actuellement n'aura pas terminé son cursus collège à la rentrée 2023, il reste inscrit de droit dans l'établissement pour la rentrée prochaine. S'il était ½ pensionnaire il reste également inscrit à la restauration, vous pourrez opérer un changement à la rentrée. Concernant les options facultatives, un changement éventuel relève de la décision d'une équipe éducative qu'il faudra réunir avant le conseil de classe de fin d'année. Vous devez en référer au professeur principal.

Les informations relatives à la rentrée (jour et horaire) se trouvent sur le site du collège :
<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/clg-darbaud-salon/spip/Dates-importantes-pour-le-college.html>

Le règlement intérieur du collège, celui de la restauration, les chartes relatives au numérique, à l'EPS ainsi qu'une charte du collégien, en cours de révision pour la rentrée 2023 sont à lire ici : <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/clg-darbaud-salon/spip/Reglement-interieur.html>

La liste des fournitures et informations relatives aux classes de 5^e, 4^e et 3^e :
<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/clg-darbaud-salon/spip/Liste-des-fournitures-documents-a-conserver-Entree-en-5o-4o-ou-3o.html>

Nous vous remettons avec ce courrier quatre documents à rendre :

- La fiche « Recueil des signatures annuelles d'Acceptation des règlements et chartes » à compléter ;
- La fiche « Collecte du droit à l'image et enregistrement sonore (voix) » à compléter ;
- La fiche urgence à compléter ;
- La fiche télématique de synthèse des données enregistrées sur l'élève **à vérifier scrupuleusement et à rendre avec les annotations en rouge des éléments à modifier. Merci de fournir une photo si celle-ci n'est pas imprimée sur le document.**

Nous vous rappelons que tout changement de domicile d'un des représentants légaux doit être attesté auprès du collège au moyen d'un document parmi la liste suivante : facture récente d'eau ou d'électricité, quittance de loyer, taxe d'habitation 2021, dernier avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation. Si le domicile de l'élève doit être modifié à la suite d'un jugement du juge aux affaires familiales, merci de fournir la copie du document qui précise la résidence (principale) de l'élève et le cas échéant son alternance.

Dans le cas où vous auriez effectué des démarches auprès des services académiques ou auprès d'un autre établissement pour envisager une poursuite sur un autre établissement, merci de nous le signaler par retour, auprès du professeur principal ou auprès du secrétariat. Votre enfant devra avoir rendu ses manuels scolaires et sa tablette et vous devrez être à jour du règlement des frais annexes de scolarité. Le secrétariat vous délivrera un EXEAT pour permettre l'inscription de votre enfant dans le nouvel établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe BONNET

Chef d'Établissement